

## **AIDE FORFAITAIRE A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

**Par décret en date du 15 juin 2009 (JO du 16.06.2009) est instituée une aide de 1000 € (ou 2000 € sous certaines conditions) pour les employeurs qui embauchent un jeune de moins de 26 ans entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 en contrat de professionnalisation.**

Les exonérations de charges pour les contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans ont été supprimées lors de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008.

Le gouvernement, dans le cadre du plan de relance, est amené à revoir sa politique en faveur de l'emploi en instituant une aide forfaitaire à l'embauche des jeunes en contrat de professionnalisation entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.

### **Qui est concerné par cette mesure ?**

Tous les employeurs du secteur privé : donc tous les chirurgiens dentistes employeurs bénéficient de plein droit de cette mesure à la condition :

### **Quelles sont les conditions pour obtenir cette aide ?**

- Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'Urssaf et de l'Assedic (ou de plan accepté et respecté d'un plan d'apurement desdites cotisations).
  
- Avoir effectué une embauche d'un jeune de moins de 26 ans (à la date de conclusion du contrat) en **contrat de professionnalisation à durée indéterminée** pendant la période considérée.
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste d'embauche dans les six mois qui précèdent celle-ci
- Ne pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié postérieurement au 24 avril 2009.

**BON A SAVOIR** : la transformation d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée conclu avant le 24 avril en contrat à durée indéterminée ouvre droit à l'aide forfaitaire.

### **Quel est le montant de l'aide accordée à l'employeur ?**

L'aide est de 1000 €

Ce montant peut aller jusqu'à 2000 € si le jeune embauché relève d'un bas niveau de qualification

Voir la qualification interministérielle des titres et diplômes : VI ; V Bis ou V \* (PJ I).

**Rappelons que dans les cabinets dentaires, le contrat de professionnalisation pour former des aides ou des assistantes dentaires est accessible aux personnes justifiant d'un niveau V de qualification et âgées de minimum 18 ans à la date de signature du contrat.** Toute dérogation relève des prérogatives de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la formation professionnelle des cabinets dentaires libéraux.

Pour les emplois à temps partiel, l'aide est calculée prorata temporis.

### **Comment perçoit-on cette aide ?**

La moitié de l'aide est accordée à l'issue du deuxième mois d'exécution du contrat ; le solde à l'issue de six mois.

### **Comment obtenir cette aide ?**

C'est une **démarche volontaire de l'employeur** auprès de Pôle Emploi qui est en charge de la gestion de cette aide.

La demande doit être :

- faite dans les trois mois qui suivent l'embauche (ou la transformation du CDD en CDI) ;

*NB : Compte tenu de la date limite de demande de l'aide (3 mois) et de celle de demande de paiement (2 mois), la demande devra être adressée par l'employeur à Pôle Emploi avant le 31 août 2010 pour les embauches réalisées le 30 juin 2010 et la demande de paiement du solde devra quant à elle parvenir à Pôle Emploi avant le 31 décembre 2010.*

- accompagnée de la copie du contrat de professionnalisation enregistré par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) compétente.
- les employeurs sont tenus de mettre tout document permettant le contrôle à la disposition de Pole Emploi

\*\*\*\*\*

***PJ : grille de la classification interministérielle des titres et diplômes***